



Augmentation de la tva AU PREMIER JANVIER 2014

Par **milou11**, le **31/12/2013** à **12:47**

BJR J AI SIGNE 1 BON DE COMMANDE D UN VEHICULE LE01 12 2013 AVEC LE TAUX ACTUEL MAIS MON CONCESSIONNAIRE VEUX ME FACTURER LA TVA A 20 POUR CENT A LA LIVRAISON ENTRE LE 15 ET 30 JANVIER A T IL LE DROIT?MERCI SALUTATION

Par **moisse**, le **31/12/2013** à **19:28**

Bonjour,

Ce n'est pas un droit mais une obligation.

Par contre il peut diminuer sa marge pour ne pas affecter le prix TTC.

S'il augmente le prix de vente vous pouvez annuler la commande sauf si le contrat mentionne le prix TTC à la date prévue de livraison TVA établie au nouveau taux.

Par **milou11**, le **01/01/2014** à **12:17**

merci de votre reponse a ma question mon bon de commande et et etabli a la tva
19/6cordialement

Par **tj62**, le **20/01/2014** à **16:15**

Bonjour

Moi je suis en projet immobilier, des prestations ont été faites le 12.2013 comme l'obtention du permis de construire ainsi que l'achèvement des fondations.

Je viens de recevoir les factures ce jour au taux de 20%.

En sachant que les travaux ont été effectués en 2013, la facture ne doit pas être au taux de 19.6%.???

Aurait il dû envoyé les factures avant le 1er janvier 2014?

Merci d'avance de m'éclaircir sur mon problème

Cordialement

Par **alterego**, le **20/01/2014 à 16:44**

Bonjour,

Pour ce qui est des travaux de construction ou de rénovation, le fait générateur est l'achèvement des travaux.

Les travaux commencés et achevés avant le 1er janvier 2014 sont facturés à l'ancien taux.

Les travaux ravaux commencés avant 2014 et finis après le 1er janvier 2014 sont facturés au nouveau taux.

Cordialement

Par **moisse**, le **20/01/2014 à 17:27**

Bonsoir,

A quoi donc correspondent ces factures ?

D'une façon générale ces factures sont des appels de fond, car les fondations ne sont pas des ouvrages finis.

Par **tj62**, le **20/01/2014 à 18:59**

Des appels de fonds demandé en 2014 mais travaux réalisé en 2013

Et au niveau des impôts ils me disent que c'est le taux à 19.6%.

Et le contrat ainsi que le projet établi au notaire en 2013

Par **tj62**, le **20/01/2014 à 19:04**

Le contrat du prix de la maison à été signé en 2013 au taux de 19.6

et là on nous demande de régler des appels de fonds à 20%
?????

Par **moisse**, le **20/01/2014** à **19:06**

Bonjour,

Si vous exprimez au fisc la situation comme vous l'exposez ici, la réponse ne m'étonne pas. Mais si vous vouliez bien répondre aux questions posées, vous pourriez avoir des réponses. Qu'est-ce que vous avez signé comme contrat de construction ?

Etes-vous maitre d'œuvre, maitre d'ouvrage, les deux ?

Quel est donc ce projet qui fasse intervenir un notaire/

Les appels de fond ne correspondant pas à des travaux finis, ce sont des acomptes et non des factures.

Par **alterego**, le **05/02/2014** à **20:26**

Bonjour,

C'est le taux de 20% qui doit être retenu.

Cordialement